



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 3 juillet 2023

### PROCÈS-VERBAL

Le trois juillet deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – M. Serge RENAUD – Mme Karyn THIAUDIERE – MM. Jean-Pierre BINARD – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Mmes Karine MAUTRET – Nathalie DELURET – MM. Anthony GABIROT – Anthony THIMONIER.

Etaient excusées et représentées : Mme Céline LOUAIL (pouvoir à M. Michel JARRASSIER)  
Mme Apolline FUMERON (pouvoir à Mme Karyn THIAUDIERE)

Etaient excusés : MM. Michel CARRETIER et Vincent CHASTANET.

Madame Nathalie DELURET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

#### Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

Monsieur le Maire propose de retirer le point 5 – Restauration scolaire, et le point 6 – Clôture du BP Lotissement Le Cormier, faute d'éléments suffisants pour traiter ces sujets ; et d'ajouter à l'ordre du jour, le point suivant : Ligne de Trésorerie 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte la proposition de Monsieur le Maire, et modifie l'ordre du jour du Conseil municipal comme suit :

### ORDRE DU JOUR

- 1 - Jury Criminel : tirage au sort des jurés d'assises pour 2024 (délibération n°2023-04-01) ;
- 2 - Attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2023 (délibération n°2023-04-02)
- 3 - MJC Champ Libre : demande de subvention (délibération n°2023-04-03) ;
- 4 - Cession d'un matériel communal (tracteur élagueuse) (délibération n°2023-04-04) ;
- 5 - ~~Restauration scolaire : convention RESTALLIANCE ;~~
- 6 - ~~Clôture du BP Lotissement Le Cormier ;~~

- 7 - Echange de voirie à Chanteloup (délibération n°2023-04-05) ;
- 8 - Election d'un référent déontologue pour la collectivité (délibération n°2023-04-06) ;
- 9 - SRD ENERGIES VIENNE : Enfouissement des réseaux électriques selon programme d'enfouissement (délibération n°2023-04-07) ;
- 10 – Ligne de Trésorerie 2023 (délibération n°2023-04-08) ;
- 11 - Questions diverses.

### **Délibération n°2023-04-01 – Jury Criminel : tirage au sort des jurés d'assises pour 2024.**

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BER-342 en date du 30 mai 2023, le Maire doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vienne pour l'année 2024, procéder publiquement au tirage au sort de 3 noms (qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit), à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le procédé choisi, à savoir, un premier tirage pour le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

La liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises pour l'année 2024 pour la Commune d'Usson du Poitou se compose comme suit :

N° ordre	N° de page et N° d'ordre	Identité de l'électeur
1	p82 / n°642	NOIRALT Pascal
2	p33 / n°255	DOUX Yohann
3	p58 / n°452	KATUSZINSKI/MARTINEZ Claudine

### **Délibération n°2023-04-02 – Attribution des subventions aux associations communales et autres pour l'année 2023.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BINARD, qui rappelle les nouvelles règles applicables pour les demandes de subvention des associations, avec les documents à produire (Règlement des subventions aux associations de la commune d'Usson du Poitou, fiche de renseignement de l'association, compte de résultats, budget prévisionnel).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les subventions aux associations pour 2023, comme ci-après :

ASSOCIATION	Proposition 2023	Observations
ACCA	0,00 €	Pas de demande
ADMR	300,00 €	
ADSB USSON	0,00 €	Assoc° en sommeil
ALEPA	0,00 €	Pas de demande
APE Ecole Publique	550,00 €	
APEF	0.00 €	
APEL Ecole Privée St Joseph	550,00 €	
APPMA La Tanche de la Clouère	0,00 €	Pas de demande

<b>GYM VOLONTAIRE</b>	1 024,00 €	
<b>JOIE DE VIVRE</b>	302,00 €	
<b>NATATION ISLE JOURDAIN (Téléthon)</b>	Salle gratuite	

<b>COMITÉ DES FÊTES</b>	(convention)	
<b>COOPÉRATIVE SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE</b>	300,00 €	
<b>CULTURE ET CRÉATIONS USSONNAISES</b>	0,00 €	Pas de demande
<b>ECOMUSÉE MONTMORILLON</b>	670,00 €	
<b>ELAN</b>	500,00 €	
<b>FC USSON ISLE</b>	1 119,00 €	
<b>FONDS SOLIDARITE LOGT 86</b>	300,00 €	
<b>PEDALIER USSONNAIS</b>	0,00 €	Pas de demande
<b>SOUVENIR FRANÇAIS</b>	50,00 €	
<b>RESTOS DU COEUR</b>	210,00 €	
<b>PETANQUE CLUB USSONNAIS</b>	0,00 €	Pas de demande
<b>SECOURS CATHOLIQUE</b>	0,00 €	Pas de demande
<b>TENNIS GENÇAY-USSON</b>	988,00 €	
<b>UCIAL</b>	0,00 €	Pas de demande
<b>UNC</b>	0,00 €	Pas de demande
<b>IME LES JAUMES</b>	0,00 €	"
<b>MFR GENÇAY</b>	0,00 €	"
<b>CFA CHANTEGEAU</b>	0,00 €	"
<b>RADIO AGORA</b>	100,00 €	
<b>LIRE EN TRANSAT</b>	50,00 €	
<b>FOIRE A LA LAINE</b>	0,00 €	Pas de demande
<b>TOTAL</b>	<b>9 463,00 €</b>	

Monsieur Jean-Pierre BINARD précise que le versement de la subvention ne sera effectué qu'après remise de tous les documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et vote les subventions aux associations pour l'année 2023, comme présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera payée à l'article 6574 du budget Mairie de l'exercice 2023.

**NB :**

- Pour le vote de la subvention à l'ADMR, Mme Maryvonne MOIGNER ne prend pas part au vote. (Trésorière)
- Pour le vote de la subvention au Comité des Fêtes, Mme Karyn THIAUDIERE ne prend pas part au vote (Présidente).
- Pour le vote de la subvention à l'association Culture et Créations Ussonnaises (CCU), Mme Nathalie DELURET ne prend pas part au vote. (Vice trésorière).

### **Délibération n°2023-04-03 - MJC Champ Libre : demande de subvention**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte LOUIS-DUPONT, Déléguée de la Commune à la MJC, qui expose :

La MJC propose de nombreuses activités pour tout public, auxquelles des Ussonnais et Ussonnaises participent. La Commune adhère à la Maison des Jeunes et de la Culture Champ Libre depuis septembre 2019. Nos administrés peuvent ainsi profiter d'un tarif préférentiel.

Le partenariat avec la MJC permet également à la Commune et aux écoles de bénéficier d'activités et animations culturelles et sportives à prix réduit.

Afin de maintenir ses actions, la MJC sollicite la Commune pour les sommes suivantes :

Actions	Fréquentation années précédentes	Sommes demandées
<b>Fonctionnement</b>	469 adhérents en 2022 13 logements pour 17 résidents en 2022 4 scooters loués par 10 personnes en 2022	<b>4023.29 €</b>
<b>Lire en transat</b>	6 dates – 88 personnes	<b>50 €</b>
<b>Drôles de Reg'Arts</b>	3 séances, 2 spectacles 253 enfants en 2021 & 2022	<b>547.50 €</b>
<b>Cinéma Chez Nous</b>	479 spectateurs, 23 séances tout public en 2022 346 spectateurs, 3 séances plein air, 3 communes 653 scolaires, 14 séances scolaires, 4 établissements	<b>96 €</b>
<b>Total MJC Champ Libre</b>		<b>4716.79 €</b>
<b>Spectacles en salle</b>	336 spectateurs, 7 spectacles en 2022	
<b>Total La Boulit'</b>		1/2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à la MJC de l'Isle-Jourdain / Availles pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** le versement de la subvention d'un montant de 4 716.79 Euros ;
- **PRÉCISE** que le versement de la somme de 500 Euros correspondant au spectacle en salle de La Boulit ne sera effectué que si le spectacle a lieu ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document afférent à cette affaire.

### **Délibération n°2023-04-04 - Cession d'un matériel communal (tracteur-élagueuse).**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BINARD, qui expose :

Un matériel du service technique (tracteur élagueuse) va être mis aux enchères sur la plateforme AGORASTORE.

Il est proposé une mise à prix de 15 000 €.

Il est précisé que si les enchères sont inférieures à 15 000 €, le tracteur sera repris par la société qui a vendu la nouvelle épareuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTÉ** la mise en vente du tracteur-élagueuse sur la plateforme AGORASTORE ;
- VALIDÉ** la mise à prix de ce matériel à 15 000 € ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Délibération n°2023-04-05 - Echange de voirie à Chanteloup.**

Monsieur le Maire expose :

La société AXIOM Internationale, propriétaire exploitante de la porcherie de Chanteloup, a sollicité Monsieur le Maire pour un problème de chemin rural. Elle souhaite régulariser une situation laissée en suspens depuis 2009.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations du 16 novembre 2009 et du 13 mai 2013 (n°2013.04-09), le Conseil municipal avait décidé l'échange de chemins au lieu-dit Chanteloup, sollicité par la société Multigène (exploitante du site à l'époque).

En effet, le chemin cadastré AK n°440 (en bleu sur le plan) d'une contenance de 6 304 m<sup>2</sup>, et appartenant au domaine privé de la Commune, traverse la propriété de Chanteloup. Un chemin a donc été créé par la Société Multigène pour contourner l'exploitation sur la parcelle AL n°87, d'une contenance de 1 690 m<sup>2</sup> (en jaune sur le plan).



Cependant, l'échange n'a pas été formalisé par un acte notarié.  
Il s'agit donc aujourd'hui de régulariser la situation.

En application des dispositions nouvelles de l'article L161-10-2, issues de la loi n°2022-217, en date du 21 février 2022, dite 3DS, lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé d'un chemin rural, la procédure d'échange est la suivante :

- L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacement.
- L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.
- La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.
- L'information du public est réalisée par la mise à disposition en Mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant 1 mois.  
Un avis est également affiché en Mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

La modification du tracé du chemin de Chanteloup respecte globalement la largeur initiale et la qualité environnementale du chemin rural existant.

Il est précisé que les parties à céder ne sont aujourd'hui pas affectées à un usage de circulation publique. En effet, la parcelle AK n°440 est utilisée comme accès à la propriété privée de la société AXIOM INTERNATIONALE. A contrario, la partie destinée à être cédée à la Commune (parcelle AL n°87) est déjà constitutive d'espace ouvert à la circulation publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **PREND ACTE** que la parcelle AK n°440 appartenant à la Commune fera l'objet d'un échange au titre des dispositions de l'article L161-10-2 du code Rural et de la Pêche ;
- **RAPPELLE** que la procédure d'échange prévoit une information du public et sera diligentée par le Maire ;
- **PRÉCISE** qu'à l'issue de la procédure ci-dessus rappelée, l'échange fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal autorisant l'échange et désignant le notaire chargé de rédiger l'acte (Maître Philippe ROBINEAUD) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document afférent à cette affaire.



## **Délibération n°2023-04-06 - Désignation d'un référent déontologue pour la Collectivité.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par "*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.*"

L'AMF a informé la collectivité que Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen Honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de Poitiers a accepté d'être référent déontologue des élus.

Il est proposé de désigner Monsieur Dominique BREILLAT, pour exercer cette mission jusqu'au 31 décembre 2026.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **PROPOSE** de désigner Monsieur Dominique BREILLAT pour exercer les missions de référent déontologue ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches à intervenir dans ce dossier.

## **Délibération n°2023-04-07 - SRD ENERGIES VIENNE : Enfouissement des réseaux électriques selon programme d'enfouissement.**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques situé à Usson du Poitou, route de Civray, la Commune a sollicité SOREGIES et SRD.

Le montant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques à réaliser est estimé à 64 000€ HT.

Les travaux des réseaux électriques sont entièrement subventionnés par le FACE et le Syndicat ENERGIES VIENNE à condition que la candidature de la commune soit retenue en commission de hiérarchisation.

En parallèle la Commune s'engage à enfouir les réseaux de télécommunications et d'éclairage public. A ce titre, l'estimation des travaux éclairage public est de 24 000 € HT, les réseaux de télécommunications de 40 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget 2024 ;
- **ACCEPTÉ** la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ;
- **S'ENGAGE** à enfouir les réseaux de télécommunication et d'éclairage public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la proposition de SOREGIES et SRD.

## Délibération n°2023-04-08 – Ligne de Trésorerie 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole selon les termes suivants :

**Montant : 150 000 €**

**Durée : 1 an (à partir de la date de prise d'effet du contrat)**

**Taux variable** : index de référence + marge sur index

**Index de référence** : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00%

**Marge : 1.05%**

(à titre indicatif Euribor 3 mois moyenné du mois de mai 2023 : **3.396%**, auquel est ajouté une marge de 1.05% soit **3.396% + 1.05% = 4.446%**).

**Commission d'engagement** : 225 € (0.15% du montant total de la ligne) avec un minimum de perception de 120€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou une ouverture de crédit d'un montant maximum de 150 000 €, d'une durée d'un an, telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le contrat d'ouverture de crédit ligne de trésorerie.

## INFORMATIONS

Monsieur Serge RENAUD, Adjoint aux Finances, fait part des informations suivantes :

### BP Médiathèque 2023

#### Virement de crédits :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Article (chapitre) - Opération		Article (chapitre) - Opération	Montant
6068 – Autres matières et fournitures	- 12.00		
6281 – Concours divers (cotisation...)	+ 12.00		

### BP Caisse des Ecoles 2023

#### Virement de crédits :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Article (chapitre) - Opération		Article (chapitre) - Opération	Montant
60613 – Chauffage urbain	- 3 000.00		
6248 - Divers	+ 3 000.00		

Monsieur le Maire rappelle l'inauguration de la nouvelle ébénisterie de l'usine Duvivier le mardi 4 juillet à 15h.

---

## QUESTIONS DES CONSEILLERS

Madame Brigitte LOUIS-DUPONT :

- Donne les informations suivantes sur l'école publique :

- Effectifs année scolaire 2022-2023 : 61 élèves – prévisions 2023-2024 : 63 élèves (à voir en fonction des mouvements pendant l'été) ;
- Retour de la maîtresse de cycle 3 : Marion LIARD-DUPLEIX ;
- Mise à disposition de Mélanie NAIL à la rentrée comme l'an passé ;
- Réalisation d'une fresque sur le mur de la salle de motricité ;
- Acquisition d'une structure de motricité + jeux extérieurs ;
- Maintien des repas en liaison chaude ;
- Fréquentation de la piscine de Gençay maintenue à la rentrée ;
- Bon fonctionnement de la ludothèque.

Autre information :

- Concert Musiqu'à l'eau le mardi 11 juillet 2023 à 20h30 au Jardin de la Clouère.

Monsieur Serge RENAUD :

- Donne les informations suivantes :

- Maintien de la Trésorerie ;
- Restauration scolaire Ecole Privée : dans l'attente du coût repas pour la rentrée ; demande auprès de Restalliance de scinder les contrats tout en conservant le même avantage prix. Demande de Monsieur RENAUD auprès de la direction de l'école privée que la température des repas soit effectuée à l'arrivée des conteneurs, à partir de septembre.

Monsieur Jean-Pierre BINARD :

- Souligne le bon travail de Nathalie DELURET pour la mise en ligne au quotidien des informations sur Facebook.

- Informe qu'il a participé à 2 AG :

- l'AG d'Eaux de Vienne – SIVEER où il a été question du courrier adressé aux habitants sur la présence de chlorothalonil dans l'eau ;
- l'AG d'ENERGIES VIENNE :
  - Eclairage des stades (LED) : possibilité de prise en charge à 60% ;
  - Gestion de l'éclairage public : actuellement par la Commune, et entretien par SOREGIES. L'objectif est de transférer l'éclairage public à un opérateur, et en contrepartie la Commune versera une redevance (imputée sur le BP fonctionnement) ; ce transfert permettrait l'accélération du passage en LED pour la Commune.
  - Les efforts des collectivités ont permis une économie d'énergie de 16%. Un détail sera transmis à chaque collectivité afin de les en informer.



- Donne les informations suivantes :

- Début des travaux de voirie rue du Capitaine Chêne dans quelques jours (réalisés par le SIMER) ;
- Installation de l'écluse route de Bouresse ;
- Réfection peinture des pas du sentier du patrimoine ;
- Nettoyage du cimetière fait.

**Séance levée à : 21h40.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

Signatures

La Secrétaire de séance



Nathalie DELURET

Le Maire,



Michel JARRASSIER